RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N° FranceAgriMer/MEP/2021-05 relative aux délégations de signature des agents de la direction Marchés, études et prospective

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision N° FranceAgriMer/MEP/2018/03 modifiée du 9 novembre 2018 portant délégation de signature à certains agents de la direction Marchés, études et prospective,

DÉCIDE :

Article 1er : Service « Analyse économique des filières et observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires »

Le dernier alinéa de l'article 1er de la décision N° FranceAgriMer/MEP/2018/03 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Agnès Olry-Chiffoleau, cheffe de l'unité « Pêche et aquaculture », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €.
- les actes relatifs au fonctionnement de l'unité « Pêche et aquaculture » pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €. »

Article 2 : Service « Analyses et fonctions transversales ou multifilières »

Le 3ème alinéa de l'article 2 de la décision N° FranceAgriMer/MEP/2018/03 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation de signature est donnée à Madame Dominique Brulé, cheffe de l'unité « Documentation », pour tous les actes relevant de l'activité de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

Le 6ème alinéa de l'article 2 de la décision N° FranceAgriMer/MEP/2018/03 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation de signature est donnée à Madame Aurore Payen, cheffe de l'unité « Analyses transversales », pour tous les actes relevant de l'activité de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 02/12/2021

Christine AVELIN